

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 33

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 9 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 9 octobre 2013 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Jacques GAUTIER, Maire  
M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER,  
M. Bertrand OLIVIERO, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoint  
M. Jean MAILANTZ, Questeur,  
Mme Bella COUCAL, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Françoise MARTIN, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. OLIVIERO  
Mme Martine GUERIN, Syndic, a donné pouvoir à Mme COUCAL  
M. Bernard LUCIANI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL  
Mme Frédérique MEALET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. François TRIGNAN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REYDEL  
M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme FOURLON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal  
Mme Odile LE CANN, Conseillère Municipale

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MENEL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2013

Le compte rendu du 4 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Il rappelle que les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars et les élections européennes le 25 mai 2014.

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour, **LE MAIRE** fait une communication sur le sinistre survenu au garage municipal qui apporte, précise-t-il, des éléments concernant certaines dépenses inscrites au Budget Supplémentaire.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNICATION DU MAIRE SUR LE SINISTRE AU GARAGE MUNICIPAL SIS 9 RUE DES QUATRE VENTS A GARCHES</b></p>
---

Le lundi 22 juillet dernier, aux environs de 17H15, un incendie s'est déclaré pour des raisons encore inconnues dans le garage municipal situé 9, rue des 4 Vents. Les pompiers se sont rapidement rendus sur les lieux pour maîtriser le sinistre. Des élus, également sur place, ont été à la rencontre des habitants évacués de l'immeuble car rappelons qu'il y a des logements au-dessus du garage.

Au bout d'1H30, le feu a été totalement éteint et les résidents ont pu retourner dans leur appartement. Il n'a pas été utile de procéder à des relogements ou à des transports sanitaires.

Par contre, les dégâts à l'intérieur du garage, en plus de 7 véhicules utilitaires totalement détruits, sont importants. Des fumées chargées en ions métalliques, se sont répandues dans l'équipement sans toutefois affecter le volume d'habitation du dessus. Cette suie, particulièrement corrosive, a attaqué toutes les parties métalliques à tel point que le pont élévateur dans l'atelier, des chaises, des tables, des matériels de voirie devront être remplacés.

Le gros-œuvre n'a pas été endommagé car la protection anti-feu couvrant le plancher haut du garage a parfaitement joué son rôle. S'agissant d'un flochage amiantifère, réalisé dans les années 1970, il est maintenant indispensable de le retirer d'autant qu'il est fortement endommagé. Il faudra le remplacer par un nouveau matériau isolant compatible avec les nouvelles normes.

Il faudra aussi nettoyer les gaines de ventilation, reprendre les réseaux et tableaux électriques, dépolluer l'atmosphère du garage qui est actuellement contaminée par une poussière amiantée bien au-delà des seuils admissibles. C'est donc un chantier délicat qui s'annonce et sur lequel travaillent les services. Les travaux devraient débiter au début du mois de décembre pour une durée de 5 à 6 mois. Leur montant pourrait atteindre le million d'euros sous réserve des évaluations en cours.

Suite au sinistre, les personnels de la voirie et des transports ont été déplacés provisoirement sous des tentes, installées aux serres municipales, afin d'assurer la continuité du service. Il s'avère toutefois que la rotonde qu'ils occupent normalement en annexe du garage ne comportait pas de produits amiantés. Il a donc été possible d'entreprendre rapidement un nettoyage des lieux et quelques travaux de remise en état.

**LE MAIRE** tient à saluer les personnels concernés qui ont accepté ces conditions durant cette période, heureusement, d'été.

Un prélèvement d'air effectué par un cabinet spécialisé a confirmé la bonne qualité de l'air ambiant ce qui a permis de reprendre possession de ces locaux depuis à peu près un mois

Reste sous une tente l'atelier de mécanique pour effectuer les petites interventions sur les véhicules avec l'installation d'un nouveau pont élévateur qui sera ensuite repositionné dans le garage. Hormis les 7 véhicules irréparables, tous les autres ont été nettoyés et remis en service y compris les cars qui sont pour l'instant stationnés devant la piscine, le domaine des 4 Vents et dans le parking du Souvenir Français.

Outre les travaux à entreprendre, il convient maintenant d'engager les discussions entre les experts pour évaluer le montant des dommages et des indemnités. En application de son contrat d'assurance, la Ville a l'avantage d'être assistée par un expert d'assuré. Ce professionnel agit pour le compte de la collectivité face aux autres experts désignés par leurs compagnies d'assurances.

Plusieurs réunions d'experts se sont déjà tenues mais il convient de suivre un processus par étapes :

- Reconnaissance des lieux,
- Constatation des dommages,
- Remise en l'état de réclamations,
- Pointage des dommages entre les parties qui sera prévu le jeudi 10 octobre,
- Estimation des dommages,
- Clôture des opérations d'expertise,
- Paiement des indemnités.

Pour ce qui concerne les véhicules endommagés, l'expert automobile a déjà rendu ses conclusions en arrêtant l'indemnité pour la Ville à 39 000 € TTC. Elle aidera cette indemnité à remplacer 5 petits véhicules bennes et un véhicule utilitaire de type Kangoo abandonnés dans le sinistre. Leurs années de mise en service variaient de 2001 à 2013 pour le plus récent qui avait moins de 3 mois.

Voilà en l'état ce que je tenais à vous communiquer dans cette affaire que nous suivons au plus près avec le concours de l'avocat de la Ville. Cela explique aussi pourquoi la Ville a dû anticiper en inscrivant des crédits au présent Budget Supplémentaire.

Cet événement a marqué la Ville en pleine période estivale et le personnel a dû s'adapter et à ce titre il remercie au nom du Conseil Municipal le Directeur ainsi que tous ses collaborateurs. Il demande au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques de transmettre au personnel les remerciements du Conseil Municipal.



1	2013/42	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE EXERCICE 2013
---	---------	--

**M. REYDEL**, Maire-adjoint, délégué aux finances, rapporte que le résultat de la gestion 2012 fait apparaître, dans sa section d'Investissement, un excédent brut de **57 433,10 €** et dans sa section de Fonctionnement, un excédent brut de **2 649 998,46 €**, soit un excédent brut global des deux sections de **2 707 431,56 € contre 2 564 976,76 € en 2012.**

En tenant compte des restes à payer d'un montant de **1 558 856,93 €** et des restes à recouvrer d'un montant de **993 856,00 €** en section d'Investissement, des recettes nouvelles et des recettes en diminution, le solde de chacune des 2 sections qui servira de base pour l'élaboration du budget supplémentaire 2013 s'élève à :

**en SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 243 668,63 €**

**en SECTION DE FONCTIONNEMENT : 690 734,00 €**

Après la prise en compte de l'affectation des résultats effectuée en tenant compte du solde déficitaire des Restes à payer et des Restes à recouvrer de la section d'Investissement 2012, ce projet de Budget Supplémentaire s'établit de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

• Prélèvement obligatoire sur excédent de la section de Fonctionnement pour couvrir le déficit net de l'année 2012 (1068-01)	507 567,83 €
• Restes à recouvrer constatés au Compte Administratif 2012	993 856,00 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2013	107 171,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2013	- 68 776,00 €
• Montant du virement de la section de Fonctionnement	1 205 273,63 €
• Résultat reporté	57 433,10 €

**Total des recettes : 2 802 525,56 €**

**DÉPENSES**

• Restes à payer constatés au Compte Administratif 2012	1 558 856,93 €
• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2013	1 243 668,63 €

**Total des dépenses : 2 802 525,56 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

• Excédent affecté en report	2 142 430,63 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2013	+ 255 687,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2013	- 502 110,00 €

**Total des recettes : 1 896 007,63 €**

**DÉPENSES**

• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2013	690 734,00 €
• Montant du virement à la section d'investissement	1 205 273,63 €

**Total des dépenses : 1 896 007,63 €**

A l'intérieur de chacune des sections de ce projet de Budget Supplémentaire, les dépenses et les recettes se décomposent ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elles sont composées essentiellement par :

**RECETTES NOUVELLES :**

1323	Subvention du Département pour l'Auvent de l'école Pasteur A	16 400,00 €
1323	Subvention du Département pour le club house du club de tennis	31 771,00 €
13251	Fonds de concours complémentaires versés par Cœur de Seine	59 000,00 €

**soit un total de recettes en augmentation de : 107 171,00 €**

**RECETTES EN DIMINUTION PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2013 :**

Comptes 13		
• 1321	Subvention de l'Etat pour la mise en conformité du parking St Louis (réajustement)	- 19 162,00 €
• 1323	Subvention du Département pour la bulle de tennis (réajustement)	- 49 614,00 €
	<b>Soit un total des recettes en diminution :</b>	<b>- 68 776,00 €</b>

**DÉPENSES NOUVELLES :**

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : (voir liste jointe)	1 243 668,63 €
<b>Soit un total des dépenses nouvelles :</b>	<b>1 243 668,63 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**RECETTES NOUVELLES :**

73	Impôts et taxes (pas d'information définitive au Budget Primitif)	137 656,00 €
74	Dotations et participations	31,00 €
77	Produits exceptionnels	118 000,00 €
	<b>Total des recettes nouvelles :</b>	<b>255 687,00 €</b>

**RECETTES EN DIMINUTION :**

73	Droits de mutation	- 437 842,00 €
74	• Dotations et participations	- 11 682,00 €
	• Dotation globale de fonctionnement	- 52 586,00 €
	<b>Total des recettes en diminution :</b>	<b>- 502 110,00 €</b>

**M. REYDEL**, fait remarquer que le montant des droits de mutation ont fortement baissé alors même que l'inscription au Budget Primitif restait prudente, le Ville ne disposant pas des éléments au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

**DÉPENSES NOUVELLES :**

011	Charges à caractère général		523 001,00 €
	• Comptes 60	339 246,00 €	
	fouritures et prestations diverses, fluides		
	• Comptes 61	136 050,00 €	
	entretiens, réparations, locations, assurances, suite sinistre		
	• Comptes 62	46 705,00 €	
	frais divers		
	• Comptes 63	1.000,00 €	
	Autres impôts		
012	Charges de Personnel		92 000,00 €
	• Comptes 64	92 000,00 €	
	Rémunérations		

014	Atténuation de produits		133,00 €
	Fonds de solidarité de la région Ile de France	133,00 €	
65	Autres charges de gestion courante dont :		81 150,00 €
	Subventions aux associations	81 000,00 €	
	Diverses autres charges de gestion courante	150,00 €	
67	Charges exceptionnelles		29 450,00 €
<b>Total des dépenses nouvelles :</b>			<b>725 734,00 €</b>

#### DÉPENSES EN DIMINUTION :

012	Charges de Personnel		- 35 000,00 €
	• Comptes 64	- 35.000,00 €	
	Rémunérations		
<b>Total des dépenses en diminution :</b>			<b>- 35 000,00 €</b>

**M. REYDEL**, rappelle qu'un certain nombre de dépenses sont directement liées à l'incendie du garage.

En conclusion le projet de Budget Supplémentaire qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>2 802 525,56 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 896 007,63 €</b>

**LE MAIRE** souligne que le point essentiel de ce budget repose sur la réduction du produit des droits de mutation et de la dotation globale de fonctionnement représentant – 502 000 €. Il rappelle que lors de l'établissement du Budget Primitif, les recettes sont toujours sous-estimées et les dépenses surestimées.

#### **M. MOUSSIER**

*“ Nous demeurons dans la logique de notre position que nous avons prise lors du vote du budget primitif de cette année. Nous ne voterons donc pas ce budget supplémentaire.*

*Nous ne sommes pas en désaccord sur tout, mais nous avons de profondes divergences sur certaines orientations et certains moyens proposés qui ne nous semblent pas toujours bien ciblés, notamment en matière sociale. Cependant, nous avons quelques remarques à vous présenter.*

*L'incendie cet été dans le parking des 4 Vents va entraîner un coût très important pour notre Ville de l'ordre de 500 000 €, selon les estimations que j'avais la semaine dernière, mais je sais que c'est le minimum. D'après les estimations actuelles, nous espérons que les assurances rembourseront rapidement et totalement ces dégâts de façon à ne pas déstabiliser le budget de la Ville. Nous aurons là d'ailleurs un moyen d'apprécier la qualité du choix de nos assureurs. Nous souhaitons être informés des résultats de l'enquête.*

*Nous renouvelons la demande que nous vous avons faite lors du conseil, l'année dernière à la même époque, du 17 /10 /2012 d'obtenir des services, à titre d'information pour les conseillers municipaux, des tableaux récapitulatifs, des coûts des différents chantiers. Ces tableaux nous fourniraient ainsi pour chaque chantier :*

- *Le coût initial total,*
- *Les subventions demandées,*
- *Les subventions obtenues,*
- *Et donc le coût final.*

*Je pense que ça serait une information qui serait pratique et utile à tout le monde.*

Troisième point, nous réitérons pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive notre demande d'avoir dans la présentation des dépenses d'investissement une explicitation des gros postes. Deux exemples : « l'installation, matériel et outillages techniques » pour 195 000 € et puis dans « constructions » la réfection des 2 chaudières à gaz à Pasteur B, et la conformité électrique du logement soit pour l'ensemble 132 000 €. C'est juste pour voir quels sont les coûts.

Le budget supplémentaire d'investissement est en 2013 de 1 243 688 €, soit 44 % du budget d'investissement cumulé. Ce même ratio était de 35 % en 2012. L'écart doit être en partie dû aux nouveaux investissements qui sont occasionnés par le sinistre du parking. Habituellement, on avait une demande d'investissement supplémentaire de l'ordre de 30%, donc on passe à une quarantaine. Je pense effectivement que ça doit être en grande partie dû à ça, d'après les estimations que j'ai faites.

Pour les immobilisations incorporelles en frais d'études, vous aviez prévu 28 000 € dans le budget primitif et vous nous proposez un budget supplémentaire de 21 500 €, soit 77 % de plus ! Sur ce poste, il semble y avoir une attitude récurrente. En 2012, 10 000 € avaient été inscrits au budget primitif, somme qui avait été augmentée de 20 000 € lors du budget supplémentaire, soit le double ! Quelle est la raison de ce phénomène ? Pourrait-on avoir en 2012 une meilleure estimation initiale ?

Autre point, la subvention du Département pour la bulle du tennis des 4 Vents a été rajustée à la baisse de 49 600 €. Finalement, quel aura été le coût de cette bulle ? J'avoue que je suis un peu perdu. Si on avait le tableau dont je parlais tout à l'heure cela nous permettrait de comparer ce qu'on demandait, on aurait tout de suite la réponse et là je ne l'ai pas trouvée. Le fait que la subvention départementale qu'on envisageait baisse de 50 000 €, je pense que ça doit renchérir notablement cette opération bulle.

Dans la section de fonctionnement, nous remarquons la très grosse baisse des recettes due aux droits de mutation, cela a été souligné. Cela montre que la crise et la frilosité des acteurs économiques qu'elle engendre se fait sentir dans un environnement privilégié comme Garches. On n'est pas à l'abri d'être touchés par la crise.

Enfin dernière remarque sur les dépenses de fonctionnement, les postes concernant diverses fournitures voient apparaître des budgets supplémentaires importants. J'en ai listé 4 et je les ai comparés à 2012. Il y a « fourniture d'entretien » où on rajoute 21 400 €, c'est-à-dire 39 % du budget primitif, « fournitures de petits équipements » où on rajoute 42 106 €, c'est-à-dire 17 % du budget primitif, la « voirie » 23 000 €, soit 23 % en plus du budget primitif, « réceptions » 6 000 €, c'est un petit poste mais enfin, c'est 26 % de plus qu'au budget primitif.

Ce que je trouve un peu inquiétant, c'est que les mêmes postes subissaient les mêmes types d'accroissement l'année d'avant, 2012. Je les cite dans le même ordre, c'était plus 13 %, plus 9 %, d'un facteur 2 pour le troisième et puis un facteur 9 pour le quatrième. Je pense que là une vigilance s'impose. Je ne sais pas pourquoi on sous-estime autant deux années de suite ces dépenses de fournitures. Il y a peut-être des explications mais c'est quand même le même phénomène qui se répète deux années de suite. ”

### **Mme FOURLON**

“ A la commission de préparation j'avais remarqué qu'en section de Fonctionnement, les dépenses nouvelles allouées au poste des subventions ne correspondaient pas à la réalité puisqu' Aglaé avait revu sa demande à la baisse, si je me rappelle bien.

Je pensais que ce soir, nous aurions les chiffres corrigés, correspondant à la réalité. Je suis donc un peu surprise de ne pas voir ce dossier rectifié parce que le souci de ce type d'erreur, c'est qu'il met en doute tous les chiffres. A partir du moment où un chiffre ne correspond pas à une réalité, pourquoi les autres correspondraient-ils, eux, à la réalité ? J'aimerais savoir ce que vous pouvez nous dire là-dessus. Est-ce que vous n'avez pas eu le temps ? Est-ce que c'était trop de travail ? Je précise bien qu'il s'agit là du budget supplémentaire. Je n'aurais pas fait ce genre de remarque pour un budget primitif. ”

**LE MAIRE**, avant de céder la parole à M. REYDEL, précise, pour répondre à M. MOUSSIER, que la Ville a choisi un bon assureur et dispose d'un contrat d'assurance sans limite de plafond, par contre les indemnisations tiennent compte d'un taux de vétusté des matériels.

**M. REYDEL** détaille les dépenses prévues concernant les postes évoqués par M. MOUSSIER d'un montant de 195 000 €. Il s'agit des réfections de trottoirs pour 40 000 €, de bordures et trottoirs rue du Docteur Debat pour 20 000 €, de fournitures et pose de gardes corps sur des trottoirs pour 15 000 €, de reprise de chaussée pour 30 000 € et le complément de travaux pour les sanitaires de la gare pour 10 000 €.

**M. REYDEL** ajoute qu'il a bien noté la demande de M. MOUSSIER de disposer d'un document faisant un état des chantiers précisant le coût initial et le coût réel, le montant des subventions demandées et obtenues. Il indique qu'il le fournira pour l'exercice prochain.

**LE MAIRE** précise que cette demande a déjà été faite l'année dernière.

**M. REYDEL** indique qu'elle n'était pas formulée aussi précisément.

**LE MAIRE** ajoute qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de prendre cet engagement.

**M. REYDEL** revient sur la question de Mme FOURLON au sujet de la subvention Aglaé. Lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire, la Ville a pris en compte le montant demandé par cette association, et a assuré l'équilibre du budget mais celui-ci a été modifié par la suite, mais il était trop tard pour changer les documents budgétaires.

**LE MAIRE** souligne que, la Ville versera moins que ce qui était prévu, la différence sera reportée sur l'exercice budgétaire suivant. Il précise qu'il était difficile en moins d'une semaine de faire les corrections et reprendre tous les documents comptables.

**LE MAIRE** constate que M. MOUSSIER a obtenu des éléments de réponse concernant le détail des dépenses en investissement ainsi que sur les assurances et leur garantie. Il pense que la nouvelle équipe municipale sera favorable à communiquer, dans le cadre du prochain exercice budgétaire, ces éléments d'informations.

En ce qui concerne les autres questions évoquées et qui n'ont pas été abordées en commission, il propose que M. REYDEL adresse à M. MOUSSIER un courrier comportant les éléments de réponse.

#### **M. MOUSSIER**

*“ Vous faites peut-être allusion à mon dernier point où je prenais les rubriques fournitures et je remarquais entre le budget primitif et le budget supplémentaire, ça faisait des grosses sommes en plus, par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif. Je ne cherche pas à savoir le détail, ni le bien fondé, je dis que ça ne me paraît pas tout à fait normal et rigoureux que nous ayons de tels écarts sur des postes comme ça. ”*

**LE MAIRE** rappelle que lors de l'élaboration d'un budget, il est nécessaire d'équilibrer les dépenses et les recettes. Il explique que pour cela les recettes sont quelque peu minimisées et les dépenses ont tendance à être majorées. Cette méthode permet de dégager une marge et d'éviter d'alourdir la fiscalité. Le Budget Supplémentaire permet de corriger ces imperfections et de répondre à des demandes faites par les services au moment du Budget Primitif qui avaient été limitées.

**M. MENEL** revient sur la subvention du Conseil Général, concernant la bulle de tennis, point abordé par M. MOUSSIER. Il confirme que la subvention est en diminution de 49 600 € mais par contre sur le document, on peut voir une ligne créditrice de 31 700 €. Cela s'explique par le fait que les critères ont été revus par le Conseil Général pour l'ensemble des collectivités.

**Mme FOURLON** indique que l'une est pour le Club House et l'autre pour la Bulle de tennis. Il s'agit de 2 lieux et 2 dépenses différentes.



**M. MENEL** précise que cette subvention concerne le tennis en général en matière d'équipement, il s'agit de la même ligne budgétaire, seule l'appellation est différente.

**LE MAIRE** signale que les subventions provenant de l'Etat ou des collectivités sont à la baisse compte tenu des contraintes budgétaires à tous les échelons.

Il fait part que le projet de loi relatif à la métropole du Grand Paris a été voté au Sénat et qu'il part en 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée Nationale. Il passera ensuite en commission paritaire mixte.

Le texte entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A priori, les départements seront maintenus jusqu'en 2020, les intercommunalités quant à elles disparaîtront au 31 décembre 2015 et naîtront alors des territoires et des conseils de territoire qui devront regrouper 250 000 habitants au lieu de 300 000 en première lecture.

Les conseils de territoire ne seront pas qualifiés d'EPCI, seule la métropole de Paris deviendra un EPCI et donc la fiscalité liée à l'entreprise sera perçue par la métropole et devrait en partie être redistribuée. Il indique qu'avec ses collègues, ils ont proposé des amendements pour que des compétences soient déléguées par la métropole aux conseils de territoire avec les budgets correspondants. A l'heure actuelle, l'Assemblée n'ayant pas siégé en deuxième lecture, il ne sait pas si ces amendements seront retenus.

Il signale que jusqu'à présent, l'exécutif des intercommunalités percevaient des indemnités, les conseils de territoire ne percevront, quant à eux, aucune indemnité.

#### **Mme FOURLON**

*“ Monsieur GAUTIER, vous parlez à des gens qui travaillent dans le bénévolat : les conseillers municipaux lambda que nous sommes, à part vous et vos adjoints, travaillent déjà comme cela et peut-être que ce sera préférable quant à l'investissement des personnes. Cela pourrait aller vers une déprofessionnalisation de la politique. C'est peut-être un bon signe. ”*

**LE MAIRE** pense que les élus devraient être reconnus en tant que tels. Il se bat pour un statut de l' élu local et milite notamment pour les chefs de file des minorités afin qu'ils soient reconnus et bénéficient d'une indemnité. Il faut avoir conscience que l'exécutif travaille davantage qu'un conseiller et par ailleurs un chef de file d'opposition est forcé de travailler plus les dossiers. Actuellement, ce texte n'est pas abordé et il le regrette. Il pensait qu'il aurait pu figurer dans le projet de loi sur le cumul des mandats.

#### **Mme GUYOT**

*“ Je veux juste ajouter, je crois que c'est un sénateur UMP qui a fait passer l'amendement privant les représentants au conseil territorial d'une rémunération. ”*

**LE MAIRE** confirme que c'est un sénateur de Seine Saint Denis qui a présenté cet amendé. Il a enthousiasmé l'Assemblée et a reçu un vote très majoritaire. C'est la période des mea-culpa. Si le cumul est maintenu pour partie, il n'y aura pas plus de cumul d'indemnités. Actuellement, il est plafonné à 1½ l'indemnité de base soit 8 200 € par mois, dans le projet de loi, il n'y aura plus de plafond et le parlementaire ne pourra percevoir plus de 8 400 € environ, quant à l' élu local, Conseil Général ou vice Président d'une intercommunalité qui existeront en dehors des métropoles ne pourra pas gagner plus de 5 400 € dans le futur. Cela l'interpelle compte tenu des responsabilités civiles et pénales que ces élus doivent assumer. Il est certain qu'un certain nombre de professionnels ne vont pas s'engager dans ces fonctions d'élus dans la mesure où ils savent qu'ils percevront davantage dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de leur entreprise.

**Mme FOURLON**

*“ Je pense qu’à ce moment-là s’engageront peut-être des gens qui ont des salaires inférieurs. On aura peut-être une montée d’enseignants par exemple...et on aura moins d’énarques. On n’aura plus toutes ces personnes habituées à des hauts salaires. ”*

**LE MAIRE**, pour conclure, souligne qu’il existera une différence entre les élus issus de la fonction publique qui pourront se mettre en congé pour assurer le rôle d’ élu et à la fin de leur mandat seront réintégrés, et ceux issus du secteur privé qui auront fait le choix d’être élus, n’auront rien.

**LE MAIRE** propose que l’Assemblée se prononce sur le Budget Supplémentaire pour un vote global, ce qui est accepté à l’unanimité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et MM. MOUSSIER et DELOURME votant contre,*

- *VOTE LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE pour l'année 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :*

**SECTION D’INVESTISSEMENT :** **2 802 525,56 €**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **1.896 007,63 €**

2	<b>2013/43</b>	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L’ASSOCIATION AGLAE
---	----------------	---

En l’absence de Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, **M. OLIVIERO**, Maire-Adjoint, délégué aux actions sociales, rapporte que dans le cadre du budget primitif 2013, le Conseil Municipal a accordé à l’association Aglaé une subvention d’un montant de 190 000 € pour la gestion de la crèche familiale, et de 45 000 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales.

Compte tenu des éléments budgétaires transmis par la société d’audit, l’association sollicite une subvention complémentaire d’un montant de 22 100 € pour la crèche familiale, et de 11 900 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales, soit un montant total de 34 000 €, correspondant pour 25 000 €, au déficit 2012 lié aux indemnités de licenciement de l’ancienne responsable administrative (qui se sont élevées, au total, à 46 400 €), et pour 9 000 € au déficit 2013 lié, notamment, à la nouvelle fiscalisation des heures supplémentaires.

Il souligne que l’Association Aglaé participe à la diversification de l’offre en matière d’accueil du petit enfant sur la commune, par le biais de ses activités de crèche familiale et de gestion des assistantes parentales.

Ainsi, en ce début de rentrée, 6 assistantes maternelles, qui seront rejointes, en janvier, par une septième assistante maternelle, actuellement en congé maternité, assurent l’accueil de 18 enfants en crèche familiale, tandis que 23 assistantes parentales assurent la garde, au domicile des parents, de 32 enfants de moins de 3 ans, et de 35 enfants de plus de 3 ans. Ces chiffres, qui s’inscrivent en début d’année scolaire, sont appelés, au regard des demandes des familles, à augmenter en cours d’année.

Il rappelle que l’association Aglaé bénéficie du soutien de la CAF et du Conseil Général, dans le cadre de la charte Qualité renouvelée en 2012, et que la restructuration interne de l’association a permis une implication des familles concernées dans la vie de l’association et, notamment, au sein du Conseil d’Administration.

Il précise que le Conseil Municipal sera appelé, en décembre, à se prononcer concernant le renouvellement de la convention de subventionnement avec l’association.

**LE MAIRE** constate que les perspectives financières correspondent aux estimations faites par la Ville.

Il rappelle que les difficultés ont débuté en 2011 et c'est pourquoi la Ville a sensibilisé l'équipe sur les problèmes financiers. Depuis, l'Association est dirigée par une nouvelle présidente. Les résultats 2012 ne sont pas favorables mais les chiffres 2013 montrent un réel effort de la part de cette association.

Pour mémoire, la Ville a subventionné la crèche familiale à hauteur de 215 000 € en 2011 et 269 000 € en 2012. Pour 2013, le montant s'élève à 212 000 €. Il devrait être inférieur à 200 000 € l'année prochaine.

LE MAIRE explique que la Ville s'attendait à une hausse suite au licenciement de la directrice et de la refiscalisation des heures supplémentaires mais compte tenu des dispositions prises, le budget 2014 devrait encore diminuer et celui de 2015 devrait revenir à un niveau normal.

Il rappelle que le coût par enfant en crèche familiale est supérieur à celui d'un enfant en crèche collective. Cette association rend un service aux familles que la Ville n'arrive pas à rendre et à ce propos, il fait remarquer que le recours d'un des conseillers municipaux absent ce soir, prive la Ville d'une soixantaine de places en crèche et en jardin d'enfants rue de l'Eglise, par conséquent la Ville ne peut pas apporter de solution au problème de garde tant que le recours sur le permis de construire n'a pas évolué favorablement. Ce contentieux a débuté il y a environ 4 ans et les travaux ne peuvent toujours pas commencer et la Ville ne peut pas satisfaire les familles en attente de places en crèches.

Il considère que même si la crèche familiale et les emplois familiaux de l'Association Aglaé représentent un coût élevé, ils constituent néanmoins une solution et règlent le problème d'un certain nombre de familles.

#### **Mme GUYOT**

*“ Effectivement, on constate toujours un coût qui est très élevé. Si on se base sur l'effectif actuel de 18 enfants, on arrive encore à un coût de 11 780 € par enfant. Ce qui est un peu plus inquiétant, c'est que même si on enlève les indemnités de licenciement, on reste quand même à plus de 10 000 € par enfant.*

*Alors, bien sûr que nous allons voter cette subvention, le travail est en cours mais il y a encore du chemin à faire pour arriver, disons, à l'objectif qui avait été fixé l'an dernier qui était de 9 000 € par enfant qui est encore nettement plus élevé que dans les crèches municipales. Il y a encore besoin de réduire les coûts. Ça peut passer aussi par une augmentation du nombre d'enfants. ”*

**LE MAIRE** remercie Mme GUYOT de son intervention positive. La Ville tente toujours de faire évoluer les choses favorablement. Il rappelle que le coût par enfant en crèche collective est de l'ordre de 7 000 € plus les coûts indirects ce qui avoisine les 10 000 €. La volonté de la Ville est d'atteindre les 9 000 € pour cette crèche familiale. Tant que le coût sera supérieur à 10 000 €, la Ville ne peut supporter cette situation et c'est pourquoi elle a incité l'Association à se remettre en cause et à revoir son fonctionnement. Il rappelle que Mme MARTIN et M. OLIVIERO représentent la Ville au sein du conseil de surveillance. Il est conscient que la nouvelle équipe associative a un défi difficile à relever pour rétablir la situation. Les parents ont été mobilisés car ils sont les premiers concernés, certains se sont engagés et le Maire, à ce titre, salue leur engagement. Toute cette réorganisation prendra certainement un peu de temps.

#### **Mme FOURLON**

*“ Le problème qui se pose c'est que les parents tournent c'est-à-dire qu'ils restent trois ans maximum, s'ils font un deuxième enfant, ils pourront continuer. Mais ce n'est pas évident de rendre pérenne une association comme celle-là avec des gens qui changent tous les trois ans. ”*

**LE MAIRE** constate que le bénévolat, de façon générale, est source d'ennuis sans aucune rétribution et sans jamais de remerciement, il faut avoir du courage. Le bénévolat, dans le cas présent, constitue une responsabilité importante compte tenu du montant du budget à gérer et des difficultés rencontrées.

#### **Mme FOURLON**

*“ Il y a encore un point à ajouter : les parents qui s'engagent, c'est formidable mais encore faut-il qu'ils aient une compétence sur la question, des connaissances, etc. pour ne pas faire d'erreur. Est-ce que, en parallèle, il y a un soutien apporté à cette association ? ”*

**LE MAIRE** indique que la Ville a demandé qu'un expert comptable et un audit suivent les comptes et par ailleurs la Ville a fait savoir à l'Association qu'elle restait à leur disposition pour les aider. Mais il souligne par contre que la Ville ne peut intervenir directement dans la gestion de l'Association.

**M. OLIVIERO** précise qu'il a constaté le délabrement de l'Association l'année dernière, seule restait une bénévole en la personne de la présidente.

Compte tenu de la sensibilisation faite auprès des parents concernant les risques courus et les besoins cruciaux de l'Association, il a été possible de constituer un conseil d'Administration de 8 à 9 personnes.

Il rappelle que lui-même et Mme MARTIN ne peuvent en faire partie, ce qui leur donne une position délicate et leur pouvoir est donc limité en termes de décision. Il précise que l'Association est accompagnée par un cabinet d'audit.

Il ajoute que la demande de subvention élaborée par le cabinet d'audit s'est vue baissée par la Ville, dans un but de bonne gestion, car le cabinet d'audit avait inclus un fond de roulement. Celui-ci n'a pas paru indispensable pour la Ville dans la mesure où il y a déjà une avance de subvention accordée en début d'année.

Pour conclure, M. OLIVIERO constate que c'est grâce à un travail de concertation avec une équipe qui a su se créer en quelques semaines que l'Association a pu sortir d'une situation délicate et il demeure persuadé que si le conseil d'administration actuel sait intéresser les parents, le renouvellement sera alors quasiment permanent.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- Décide d'attribuer à l'association AGLAÉ une subvention complémentaire, pour l'année 2013, de 34 000 €, soit 22 100 € pour la gestion de la crèche familiale et 11 900 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales.

3	<b>2013/44</b>	SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)
---	----------------	--

**M. MOREAUX**, Maire-Adjoint, délégué aux sports et aux associations sportives, rappelle que l'Office Municipal des Sports (OMS), dans le cadre de ses actions, est amené à soutenir les associations tant sur le plan financier que technique, et notamment à l'occasion d'événements exceptionnels.

A ce titre, 2 associations ont sollicité l'OMS pour une aide totale de 3 500 €. Il s'agit de l'association « Energy Club » pour une participation au championnat du monde de judo à Miami et Abu Dhabi ainsi que pour le club « Garches Vaucresson FC » pour un déplacement à Gröbenzell dans le cadre du Jumelage.

Afin d'équilibrer le budget annuel et de conserver une réserve financière pour le début de l'année 2014, destinée à l'organisation de la traditionnelle soirée de l'Office Municipal des Sports, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 3 500 € à l'Office Municipal des Sports (OMS).

**Mme FOURLON**

*“ Je voulais simplement dire que nous ne pouvons que soutenir ces deux projets, l'un individuel, puisqu'il s'agit du déplacement d'une athlète pour une grande compétition. C'est bien qu'une municipalité donne un petit coup de pouce. Et l'autre, collectif, relatif au jumelage, et qui permet, bien évidemment de rapprocher nos deux villes. Donc nous soutenons ces projets. ”*

**LE MAIRE** remercie Mme FOURLON de son intervention. Il ajoute, en ce qui concerne les clubs de foot, de rugby qui utilisent les terrains du Haras Lupin, que la Ville sera amenée à renégocier la convention avec Vaucresson. Il pense que cette démarche n'interviendra qu'après les élections municipales et précise que les 2 clubs qui utilisent ces terrains ne sont plus composés majoritairement de garchois.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- Décide d'accorder une subvention complémentaire de 3 500 € à l'Office Municipal des Sports (OMS)

4	2013/45	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA FERME DU PIQUEUR
---	---------	--

**LE MAIRE** rappelle qu'il a déjà abordé ce point lors des séances des conseils municipaux des 22 mai et 4 juillet derniers et que l'ASEVE s'est beaucoup engagée. Il ajoute que, le centre des monuments nationaux, propriétaire du domaine de Saint Cloud a décidé, compte tenu du contexte financier, de ne plus verser de subvention à l'association gestionnaire de la Ferme du Piqueur, alors qu'il lui versait une somme de 70 000 € par an. Il fait part que la Présidente, à l'époque, n'avait pas sollicité la Ville pas plus que celle de Marnes-la-Coquette. Par contre, elle s'était entretenue avec un collègue du conseil aujourd'hui absent qui, à son niveau, ne pouvait pas apporter de solution et qui de ce fait a organisé une pétition, c'est sa spécialité ! Sa pétition a bien entendu recueilli de nombreuses signatures.

LE MAIRE rappelle que cette association reçoit plus de 33 000 personnes par an, notamment des enfants et des personnes handicapées générant des recettes.

Il indique que dans un premier temps, la Présidente lui a demandé d'obtenir un délai jusqu'à l'été 2013 ou 2014. Le Président du centre des Monuments Nationaux a accepté une prolongation jusqu'à juin 2014, mais sans versement de subvention de leur part.

Partant de là, une réflexion a été lancée pour savoir si cette ferme pouvait être implantée ailleurs ou rester sur place. Après avoir rencontré ses collègues de Sèvres, de Meudon, les analyses ont montré que finalement si cet établissement pouvait rester implanté sur son lieu actuel, pourquoi l'obliger à déménager alors que les activités fonctionnent bien.

De ce fait, il a été décidé de mener une triple action, la première étant d'obtenir du centre des monuments nationaux leur accord de maintenir la ferme sur place en passant une nouvelle convention, la 2<sup>ème</sup> action consistait à inviter la Présidente de la ferme du Piqueur à participer au forum des associations à Garches afin de faire davantage connaître ses activités à un plus grand public. La 3<sup>ème</sup> action concerne l'apport de subventions de Garches et Marnes la Coquette puisque ce sont les habitants de ces 2 villes qui bénéficient le plus de cette association et par ailleurs de demander aux communes avoisinantes notamment Sèvres et Ville d'Avray et aux 2 intercommunalités Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et Cœur de Seine d'apporter un soutien financier.

Il propose pour Garches, d'octroyer une subvention de 7 500 €. Il annonce que Mme BARODY-WEISS, Maire de Marnes la Coquette, fera une démarche analogue. La communauté d'agglomération Cœur de Seine, pour sa part, votera, espère-t-il, une subvention de 15 000 €. Il attend la même chose de GPSO. Il indique que la Présidente de l'association lui a fait savoir que si elle bénéficiait d'une aide de 40 000 € environ, celle-ci lui permettrait de poursuivre ses activités en réduisant quelques dépenses.

Le Président du centre des Monuments Nationaux, tout comme le nouvel administrateur du domaine national de Saint Cloud, ont accepté le principe de revoir la convention afin que l'association puisse rester sur place. Au cours des négociations, il lui a été demandé que son association s'inscrive dans une réflexion d'ensemble au niveau du parc de Saint Cloud et qu'elle ne conduise pas sa propre politique associative. Cette demande légitime a semblé tout à fait acceptable par la Présidente de l'association de la ferme du Piqueur.

Il pense que d'ici le mois de juillet prochain, Mme BREON, la Présidente, aura obtenu une nouvelle convention qui la garantira sur les lieux. En attendant qu'elle trouve de nouvelles recettes, la Ville apportera son soutien comme il dit s'y être engagé.

#### **Mme FOURLON**

*“ Merci Monsieur le Maire. Il y en a qui ont la chance d'avoir le pouvoir car ils peuvent encore plus agir que ceux qui ne l'ont pas. Ce que je voulais dire par rapport à cette Ferme du Piqueur, c'est que sa fermeture possible avait déclenché, il y a quelques mois, bon nombre de réactions hostiles à cette éventualité. Je me rappelle même que nous étions venus vous trouver pour vous demander de soutenir cette ferme. ”*

**LE MAIRE**

*“ En effet, vous avez fait cette démarche intelligente si je peux me permettre. ”*

**Mme FOURLON**

*“ Cette ferme semble sauvée, pour le moment, et donc nous en sommes très satisfaits. Vous venez de nous rappeler la participation des différentes communes avoisinantes. De mémoire, il y aurait 15 000 de GPSO, 15 000 de « Cœur de Seine », 7 500 de Garches et pareil de Marnes ? ”*

**LE MAIRE** précise qu’il a écrit au Maire de Ville d’Avray puisqu’il est concerné par le parc de Saint Cloud ainsi qu’au Maire de Sèvres et au Président de GPSO, communauté qui regroupe notamment Sèvres, Ville d’Avray et au 1<sup>er</sup> janvier 2014 Marnes la Coquette afin de connaître leur position, suite à la réunion à laquelle ils participaient.

A ce jour, LE MAIRE souligne qu’il n’est pas en mesure de dire ce qu’ils voteront comme subvention.

**Mme FOURLON**

*“ D’accord, là on est dans l’espoir que le financement soit à cette hauteur-là. Mais il y a quand même une question. Comment se fait-il que Saint-Cloud qui a sur son territoire cette ferme du Piqueur, puisqu’elle se situe dans le parc de Saint-Cloud, ne participe pas ? Il y a quand même quelque chose là qui n’est pas normal. Cela voudrait dire que les petits clodoaldiens ne sont pas intéressés par cette ferme et donc Saint-Cloud ne paie pas !*

*Nous, nous payons deux fois : d’une part via la commune de Garches et d’autre part via « Cœur de Seine ». Pourquoi Saint-Cloud ne paierait-il qu’à travers « Cœur de Seine » ? ”*

**LE MAIRE** explique, au vu du découpage communal, que la Ferme du Piqueur est sur la commune de Marnes la Coquette et pas sur Saint Cloud. Par ailleurs, le Maire de Saint Cloud est aussi le Président de la communauté d’agglomération Cœur de Seine et il a bien voulu suivre cette démarche sur le plan intercommunal. Il n’est pas prévu, pour l’instant, que la Ville de Saint Cloud verse une subvention.

**Mme FOURLON**

*“ Il faut le lui demander parce que ce n’est pas une raison suffisamment valable. Dernière chose, vous nous dites d’une part, que la subvention est exceptionnelle et d’autre part, que cette ferme perdurera au-delà de 2015 donc la question se pose : qui va financer par la suite si, nous, c’est exceptionnellement que nous la finançons ? Comment peut-on être assurés de sa pérennité. ”*

**LE MAIRE** confirme que le centre des Monuments Nationaux ne financera plus la Ferme du Piqueur, mais accepte que l’Association poursuive ses activités qui rencontrent un réel succès dans le parc de Saint Cloud, bien que ce ne soit pas la vocation 1<sup>ère</sup> des domaines d’accueillir ce type d’activité. Le Président comme l’administrateur sont d’accord pour renégocier cette convention et il espère qu’elle pérennisera cette activité. Il appartiendra à la Présidente de l’Association de rechercher des subventions auprès de la Région, du Département. En ce qui concerne Garches, il assure que si son équipe est réélue, elle continuera à soutenir cette association et considère qu’il est difficile d’imaginer qu’une autre équipe soit élue, en conséquence il pense que la Ville sera encore aux cotés de l’Association.

**Mme FOURLON**

*“ Bien entendu, nous voterons cette subvention. ”*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité*

- Décide d’accorder une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l’Association gestionnaire de la Ferme du Piqueur*

5	2013/46	DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE MARNES LA COQUETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE GARCHES, MARNES-LA-COQUETTE, SAINT-CLOUD ET VAUCRESSON
---	---------	---

LE MAIRE rappelle que le Syndicat Intercommunal des communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud et Vaucresson avait pour objet à l'origine l'étude de tous les problèmes d'intérêts communs des communes syndiquées.

En 1982, cette compétence a été élargie à la gestion des terrains du Trapèze du Haras de Jardy et en 2007 à la location de ceux-ci.

Il rappelle que le conseil municipal par délibération du 22 mai 2013 a donné un avis favorable au retrait de la Ville de Saint Cloud du Syndicat, qui devrait intervenir, suite à la procédure en cours, à la fin de l'exercice 2013. Par ailleurs, la Ville de Marnes la Coquette avait fait savoir qu'elle se retirerait du Syndicat pour rejoindre la communauté Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, demande qui fait l'objet aujourd'hui de cette délibération. En effet, ces 2 communes n'avaient aucune activité sur ces terrains et versaient néanmoins leur participation. Compte tenu des restrictions budgétaires, ces 2 communes ont souhaité se retirer. Il faut avoir, lui semble-t-il, l'objectivité de reconnaître qu'elles ont financé pendant 20 ou 30 ans en partie ce syndicat sans pour autant utiliser les installations et qu'aujourd'hui elles demandent leur retrait. Il propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable au retrait de la commune de Marnes la Coquette du Syndicat.

Comme il a été indiqué, lors de la séance du 22 mai 2013, le retrait de ces 2 communes nécessitera la modification des statuts du syndicat.

Le retrait de ces 2 communes va entraîner pour Garches et Vaucresson un coût de fonctionnement supplémentaire, à hauteur de 50% chacun, représentant 22 000 € pour Garches (sur la base du montant des dépenses et des recettes inscrites au Budget Primitif 2013).

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson, dans sa séance du 26 juin 2013, a accepté à la majorité des voix exprimées, la demande de retrait de la commune de Marnes la Coquette du Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson.

Conformément aux articles L. 5211-19 et L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes du Syndicat sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion et sur les demandes de retrait d'une ou de plusieurs Communes.

#### **Mme FOURLON**

*“ Déjà en juillet, nous avons voté contre le départ de Saint-Cloud parce que c'est une galère dans laquelle chacun doit avoir sa part. Et là tout le monde fuit le bateau et cela nous paraît être une mauvaise chose. Effectivement, ce syndicat avait sa raison d'être quand nos 4 communes avaient des projets communs.*

*Maintenant puisqu'il ne s'agit plus que de la gestion du Trapèze du Haras de Jardy qui se trouve sur la commune de Vaucresson, la question se pose donc de l'utilité de ce Syndicat qui nous coûte 22 000€. Cette somme serait nettement plus utile pour l'aménagement des activités périscolaires. On va avoir besoin d'argent. Ce serait beaucoup plus utile là que dans un syndicat qui ne sert à rien.*

*Et c'est en ce sens qu'on ne veut pas cautionner ce retrait. Notre demande est que ce syndicat disparaisse, soit dissout et qu'on rende à Vaucresson la gestion de son Trapèze du Haras de Jardy qu'on lui louera avec grand plaisir.”*

**LE MAIRE** indique qu'il connaît la position du groupe « Garches Autrement » et ajoute qu'elle n'est pas très éloignée de celle de la majorité. Les garchois utilisent depuis toujours ces terrains, un peu moins aujourd'hui et donc il paraît normal d'apporter sa contribution. Par contre, la Ville avait proposé une

réflexion d'ensemble concernant les terrains du Haras Lupin et ceux du Haras de Jardy. Jusqu'à présent, Vaucresson a refusé de lier ces 2 secteurs alors qu'elle est propriétaire de l'ensemble pour des activités sportives identiques.

Aujourd'hui Garches continue d'utiliser les terrains à travers un syndicat auquel elle participe financièrement au fonctionnement. Il pense que ce n'est pas dans les 5 mois qui viennent que la Ville arrivera à faire évoluer les conventions et il dit avoir demandé aux services des Sports et des Finances de faire un bilan d'activités et financier afin de réfléchir sur les solutions à venir.

LE MAIRE indique qu'une des réponses possibles pour réduire les coûts serait de louer les terrains à des clubs sportifs d'entreprises. Si la Ville obtient des garanties sur un des seuls sites, elle n'aurait pas besoin des 2. Mais à l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres alternatives puisque la Ville ne dispose que du stade Léo Lagrange en centre ville et les autres terrains ont été loués depuis de nombreuses années. Si la Ville veut maintenir des activités sportives, elle doit accepter de payer la mise à disposition de terrains sur les communes voisines.

#### **Mme GUYOT**

*“ Que se passerait-il si Garches demandait à se retirer du syndicat ? Parce que de toute façon Vaucresson aura besoin de les louer ces terrains. Financièrement, ils en ont quand même besoin. Et donc si Garches propose de se retirer et ensuite de recourir à une location simple. ”*

LE MAIRE explique qu'il faut en premier lieu l'accord des autres communes, c'est la raison pour laquelle Garches a émis un avis favorable à Marnes la Coquette. Mais Vaucresson ne donnerait pas son accord pour le retrait de Garches. C'est pourquoi la Ville est en négociation d'ensemble avec Vaucresson, négociation qui se poursuivra après les élections municipales.

#### **Mme FOURLON**

*“ Il fallait une sortie groupée au lieu d'une sortie individuelle comme cela vient d'être fait. Evidemment on reste seuls avec Vaucresson, ... qui ne va pas voter pour nous... ”*

LE MAIRE rappelle que la Ville participe largement au fonctionnement du syndicat et elle n'aurait jamais eu l'accord pour se retirer du syndicat. Par ailleurs, les sportifs dépendent en partie de la Ville, c'est pourquoi elle continue de financer tout en poursuivant les négociations et trouver une solution durable.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et MM. MOUSSIER et DELOURME votant contre,*

- *DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Marnes-la-Coquette du Syndicat Intercommunal des communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud et Vaucresson*

6	<b>2013/48</b>	SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2014 - FIXATION DES TARIFS
---	----------------	---

M. MOREAUX rappelle que comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2014. Celui-ci aura lieu à COURCHEVEL 1550 (73) du samedi 15 février au samedi 22 février 2014, pour 52 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'école des sports.

Il est proposé, pour ce séjour de ski 2014, d'augmenter les tarifs de 2% environ.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

#### **ÉCOLE DES SPORTS**

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2014*



- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

Enfants de 9 à 12 ans	Garchois :	1 <sup>er</sup> enfant	625 €
		2 <sup>ème</sup> enfant	535 €
	Non Garchois :		747 €

Enfants de 13 à 18 ans	Garchois :	1 <sup>er</sup> enfant	659 €
		2 <sup>ème</sup> enfant	569 €
	Non Garchois :		786 €

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

7	<b>2013/49</b>	CRÉATION D'UNE TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'UTILISATION DE « L'AUTRE BUS » ET LA NAVETTE
---	----------------	--

**M. OLIVIERO** rapporte que par une délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a adopté la création d'un nouveau transport local à Garches qui comprend « l'Autre Bus » en matinée et la Navette en après-midi.

Ce service fonctionne depuis le 2 septembre dernier et enregistre déjà une centaine d'abonnés.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait retenu un forfait par abonnement au prix de 15 € pour un trimestre, 25 € pour un semestre et 45 € pour une année. Le mois de septembre a été gratuit pour permettre à chacun de découvrir cette nouvelle organisation et la qualité du service offert aux voyageurs.

Certains ont toutefois fait remarquer qu'ils utilisaient le bus de manière ponctuelle en réclamant un coût de transport mieux adapté à leur situation.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la création d'une carte de 10 voyages au prix de 5 euros en complément des cartes d'abonnement.

**LE MAIRE** ajoute que ce service reste une expérimentation jusqu'à l'été prochain et un bilan sera dressé pour savoir si ce service doit être maintenu en l'état ou s'il convient de le faire évoluer ou bien encore être arrêté. La décision sera prise après une année d'expérimentation.

#### **Mme FOURLON**

*“ Donc en juin, on revoit tout, quand tout sera redevenu calme ! Non, c'était juste une boutade.*

*Nous nous abstenons sur ce rapport, ainsi que nous l'avons fait en juillet, parce que nous trouvons que cette organisation n'est pas adaptée, donc peu performante, pour 2 raisons : la première, c'est que le choix du trajet n'est pas celui qu'on aurait pu espérer car il ne passe pas, par exemple, par la gare et la deuxième, c'est que les créneaux horaires de l'après-midi, 13h45-17h, ne sont pas très efficaces. Arrêter le service à 17h c'est très tôt, et si cela avait été plus tard, cela aurait coûté encore plus cher à la Mairie. Donc c'est un service qui ne peut pas être très performant, à notre avis. A chaque fois que j'ai croisé cette navette, il n'y avait pas grand monde dedans, enfin c'était peut-être le hasard !*

*D'autre part, pour avoir eu quelques échos, les personnes à mobilité réduite y perdent un peu en service dans le sens où elles pouvaient en bénéficier toute la journée sur simple coup de téléphone. On allait les chercher à domicile. Or, maintenant, c'est seulement le matin et l'après-midi. Si elles veulent sortir, elles doivent se faire véhiculer autrement ou aller à la borne et comme il n'y a qu'une place pour un fauteuil, il y a donc un petit risque.*

*Nous avons bien compris que c'était un essai d'une année, pas n'importe quelle année, excusez-moi mais à chaque fois cela me fait sourire, et qu'on reverrait tout cela au mois de juin 2014. ”*

**LE MAIRE** signale qu'il connaît les problèmes rencontrés par 4 personnes lourdement handicapées concernant l'après-midi. Il leur a été demandé de voir d'une part si les démarches effectuées l'après-midi ne pouvaient pas être réalisées le matin et d'autre part, les services ont établi la liste des solutions de déplacement qui existent. Il cède la parole à M. OLIVIERO pour plus d'informations.

**M. OLIVIERO** reconnaît qu'au niveau des horaires il convenait de les modifier. Il précise à ce sujet que la Ville a travaillé pour que le service se termine à 18h. L'information est sortie après la parution du dernier bulletin municipal.

**LE MAIRE** précise que l'objet même de cette délibération ne porte ni sur les horaires, ni sur le tracé.

**M. OLIVIERO** précise à Mme FOURLON que le bus actuel ne peut accueillir à la fois qu'une personne handicapée en fauteuil roulant, cela a toujours été le cas et c'est la réglementation qui l'impose, la Ville ne fait que la respecter.

En ce qui concerne les haltes et points d'arrêt, il est vrai que certains sont à modifier et les services y travaillent ainsi que sur la création de nouveaux arrêts afin de desservir notamment la maison de retraite de Lélégard, la gare et l'hôpital Raymond Poincaré. C'est un travail évolutif et il rejoint LE MAIRE sur le principe que ce service reste expérimental et le but est de l'améliorer.

Pour compléter ses propos, M. OLIVIERO signale que le service du Temps des Loisirs organise un forum en Mairie le 14 octobre 2013. A cette occasion, il a demandé au service de prévoir la prise en charge des seniors. Il précise que dans le fichier des inscrits au Temps des Loisirs, 30 personnes se sont inscrites pour l'Autre Bus. Quand le service leur a proposé de les véhiculer pour cette journée du 14 octobre, 3 demandes seulement ont été enregistrées.

Sillonnant régulièrement les rues de Garches, il dit avoir constaté que le bus était toujours pratiquement vide à l'exception des jours de marché. Il indique que ce bus a assuré 500 transports à la demande en 2012, il est donc évident que compte tenu de la répartition des voyageurs sur cette période, il y a peu de participants à la fois. Pour le mois de septembre, 400 personnes ont emprunté ce service, si on multiplie ce chiffre par 12, on arrive à 4 800 environ. Cela montre que la fréquentation moyenne est sensiblement la même que celle de l'année dernière.

Il rappelle que cette démarche reste expérimentale, la Ville souhaite étendre le service à une population qui n'en bénéficiait pas auparavant mais sans pour autant que ce soit au détriment des personnes handicapées.

Il signale que ces personnes peuvent aussi faire appel au PAM « Pour Aider à la Mobilité » qui est un service de transport spécialisé géré par le Conseil Général et mis en place par le STIF mais ce service présente quelques dysfonctionnements majeurs et reconnus. Le coût s'élève à 6 € le déplacement. La Ville tente de rendre un service à la majeure partie de la population, mais elle n'a pas à se substituer au PAM qui est l'organisme institutionnel, même si lui-même n'assure pas le service comme il le faudrait.

**LE MAIRE** répète que le transport en même temps de 2 personnes en fauteuil roulant est interdit, quel que soit le type de bus.

**Mme FOURLON**

*“ Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le matin c'était à la demande, que c'était donc individuellement, je n'ai jamais dit qu'on mettait 3 ou 4 fauteuils dans le bus, j'ai simplement dit que ce service à la demande n'existait plus l'après-midi et s'il y a 2 personnes qui sont à la même borne, il n'y en a qu'une qui peut monter, alors que le matin on va les chercher etc...”*

*Mais ce n'est pas le seul point faible car il y a aussi d'autres personnes qui pourraient en bénéficier. Il y a aussi des jeunes dans cette commune, il n'y a pas que des personnes à mobilité réduite et une navette, cela doit pouvoir servir tout le monde. Encore une fois, les créneaux horaires qui ont été choisis sont très limités. Ce que je voulais ajouter aussi, c'est que vous dites que cette démarche est expérimentale mais y avait-il urgence à commencer si tôt, pourquoi ne pas avoir réfléchi tous ensemble ? Nous vous aurions proposé des idées et fait part des demandes qu'on a de notre côté. On aurait pu, dès le départ, mettre quelque chose qui tienne la route pour ne pas être dans cette situation du « peut-être on continue, peut-être pas ».”*

**LE MAIRE** précise que la Ville a pris le temps de réfléchir sur ce dossier et a adressé un questionnaire à tous les garchois concernant les transports. Il s'avère que le service mis en place correspond aux réponses

des garchois. Il rappelle aussi qu'il avait indiqué à l'époque que ce n'est pas parce qu'on dit que l'on va utiliser le bus, qu'on le prend pour autant. C'est pourquoi la mise en place de ce service reste expérimentale et on souhaite qu'elle réussisse. Les chiffres sont sensiblement identiques à ceux de l'année passée et montrent une répartition différente entre le matin et l'après-midi. Il est persuadé qu'en décalant les horaires jusqu'à 18h et en adaptant certains points dans le parcours, le nombre d'utilisateurs va augmenter. Un bilan sera dressé le moment venu.

#### **Mme FOURLON**

*“ Juste une dernière chose, parce que je ne voudrais pas trop monopoliser la parole, cela laisse à réfléchir sur ce type de consultation, à savoir que quand on fait ce type de consultation et qu'on suit les réponses données, ce n'est pas forcément une bonne chose, la preuve. Cela rappelle à une autre échelle, tous les sondages qui ont été faits avant de prendre les décisions. Mais il y a quand même des têtes pensantes qui peuvent penser et faire de bons choix. Et ce n'est pas à des personnes lambda d'orienter les grandes décisions, si je me suis bien fait comprendre. ”*

**LE MAIRE** souligne que les services ont travaillé en s'enrichissant de la concertation, mais ce sont les élus qui ont défini le trajet qui a été établi en fonction des demandes et ce sont les élus qui apporteront les corrections nécessaires.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT, MM. MOUSSIER et DELOURME s'abstenant,*

- *APPROUVE la création d'une carte de 10 voyages au prix de 5 euros (valeur octobre 2013) en complément des cartes d'abonnement existantes,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer l'avenant à la convention du 18 juillet 2013 intervenue entre la Ville et le STIF dans la création d'une navette bus à Garches.*

8	<b>2013/50</b>	DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « CŒUR DE SEINE » AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS
---	----------------	---

**M. BOULANGER**, Maire-adjoint, délégué aux bâtiments rappelle que par une délibération en date du 20 février 2013, le Conseil Municipal a arrêté la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » au titre des fonds de concours versés aux communes.

Un report de crédit d'un montant de 59 648,45 € sur les années 2011 et 2012 permet de retenir trois nouveaux projets dans la programmation 2013 :

1. Remplacement de menuiseries extérieures isolantes dans les écoles maternelles Ramon et Pasteur. Il s'agit du remplacement d'une double porte d'accès à la cour haute dans la maternelle Ramon et de fenêtres dans des cages d'escaliers à la maternelle Pasteur. Le coût est de 42 474 € HT et la participation de Cœur de Seine serait de 21 337 €.
2. Réfection partielle du tapis de chaussée dans la rue des Suisses. A la suite d'un affaissement ponctuel de la couche de roulement, il a fallu entreprendre des travaux de consolidation et refaire le tapis de la chaussée sur le tronçon supérieur de la voie. Le coût est de 39 301 € et la participation de la CA serait de 19 650 €.
3. Remplacement de chaudières et brûleurs. Dans le cadre de la transition énergétique engagée par la Ville dans l'abandon du fioul et son remplacement par le gaz, il convient de modifier des installations de chauffage dans les équipements concernés : Domaine des 4 Vents, bibliothèque Maurice Genevoix, Centre Culturel, Eglise, gymnase Le Rallec. Les autres équipements sont déjà alimentés en gaz. Le coût est de 120 000 € HT et la participation de Cœur de Seine serait de 58 000 €.

Le Conseil communautaire devrait se prononcer sur l'ensemble des demandes de subventions présentées par les villes dans sa séance du 15 octobre 2013.

Si la proposition de Garches est intégralement retenue ce qui devrait être le cas, il est intéressant de noter qu'un effort particulier sera fait cette année en faveur des économies d'énergie et de la protection des ressources conformément aux engagements de l'agenda 21.

**LE MAIRE** indique que les fonds de concours sont versés par la communauté d'agglomération aux communes membres. Les fonds de concours représenteront pour Garches au titre de l'exercice 2013, un montant de 439 000 €. Pour mémoire, un point d'impôt à Garches équivaut à 100 000 €.

**Mme GUYOT**

*“ Je voudrais réitérer la demande qu'a faite tout à l'heure Philippe MOUSSIER, puisqu'on parle de ces fonds de concours, pour avoir un tableau des montants des travaux, des demandes de subventions, et des subventions obtenues, une fois par an où quand ça peut se faire. Parce qu'au moment des demandes de subventions, on a un montant final à la charge de la commune qui est de tant et on a vu tout à l'heure, par exemple, des modifications dans le budget supplémentaire donc c'est intéressant d'avoir le coût réel. ”*

**LE MAIRE** fait part de son accord pour qu'un point soit fait sur les subventions perçues. De mémoire, il indique que depuis qu'il est au Sénat, la Ville a perçu, par an, 100 000 € environ sur les réserves parlementaires pour des investissements, ce qui représentera soit à la fin du mandat 1 million d'euros, soit 10 points d'impôt.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE et AUTORISE le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine », une subvention au titre des fonds de concours, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2013, pour trois nouvelles opérations concernant le remplacement des menuiseries extérieures dans les maternelles Ramon et Pasteur, la réfection partielle du tapis de chaussée dans la rue des Suisses, les travaux sur les installations de chauffage dans deux équipements municipaux pour un total de 201 775,00 € HT et une subvention espérée de 98 987,00€.*

9	<b>2013/51</b>	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
---	----------------	---

**M. OLIVIERO** rapporte que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Général qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avèreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1<sup>er</sup> juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € par habitant pour l'année 2013.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2013, à 2 836,74 € (contre 2 824,39 € en 2012).

**M. OLIVIERO** ajoute que 75 personnes ont bénéficié d'une aide en 2012 représentant un montant de 30 758 €

**Mme FOURLON**

*“ Je voudrais vous dire que bien sûr nous allons voter ce rapport. Mais nous sommes quand même très surpris que la base forfaitaire annuelle de 0,15 €, n'augmente pas alors que la situation ne s'arrange pas pour toutes ces personnes qui sont en demande de logement. C'est donc un peu surprenant, surtout quand on voit que ces aides ont été de 30 000 € pour 2 800 € de participation. ”*

**M. OLIVIERO** reconnaît que l'on peut être surpris mais il signale qu'il a constaté le même principe en ce qui concerne le fonds de solidarité énergie que gère le CCAS. Il n'a pratiquement pas évolué. Il n'a pratiquement pas évolué, le montant des aides apportées est plutôt en baisse. Au regard des dossiers, pour l'année 2011, 108 dossiers ont été présentés et 83 ont été acceptés. Pour 2012, sur 80 dossiers présentés, 75 ont reçu une suite favorable. Il constate que le nombre de demandes au titre du FSL a baissé, le montant de l'aide passant de 37 800 € en 2011 à 30 750 € en 2012.

**LE MAIRE** souhaite que les services rappellent aux personnes qu'elles peuvent bénéficier dans certaines conditions du FSL.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 836,74 € pour l'année 2013,*
- *AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement.*

10	<b>2013/52</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIEGER AU SEIN DE L'ALGESEM
----	----------------	--

**LE MAIRE** rapporte que le CEM - Centre d'Education Motrice - de Garches est un établissement médico-social géré par l'Association Laïque de Gestion des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ALGESEM).

Le CEM de Garches, dont les locaux sont installés au sein de l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) Jean Monnet, met en œuvre les soins et la rééducation des élèves porteurs de handicap qui fréquentent cet établissement.

L'ALGESEM, dans la perspective d'améliorer et de diversifier la qualité de son accompagnement, a pour projet de créer un service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) sur la commune de Garches et ses environs.

Dans ce contexte, l'ALGESEM souhaite renforcer sa gouvernance, et conforter l'ancrage du CEM au sein de la vie locale, en ouvrant ses instances à un représentant de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'ALGESEM*

*Ont été désignés :*

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| <b>TITULAIRE</b>       | <b>SUPPLEANTE</b>  |
| • M. OLIVIERO Bertrand | • Mme FOURLON Aude |

11	2013/53	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DANS L'HOPITAL RAYMOND POINCARÉ
----	---------	---

**M. BOULANGER** expose que par une délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt d'un montant total de 6 131 000,00 € contracté par « Résidences Sociales de France » pour le compte de la SA IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée prévue d'être réalisée dans l'enceinte de l'hôpital Raymond Poincaré.

Il s'avère que la Caisse des Dépôts et Consignations réclame un modèle particulier dans la présentation de la délibération ce qui oblige à revenir devant ce conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, *DELIBERE :*

*Article 1 : Le Conseil Municipal de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 131 000,00 euros souscrit par la Société Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.*

*Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction d'une future Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), de trente logements et de locaux d'accompagnement situés à Garches (92) sis 104 boulevard Raymond Poincaré.*

*Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :*

<b>Prêt :</b>	<b>PHARE</b>
<b>Montant :</b>	5 687 000,00 euros
<b>- Durée de la phase de préfinancement :</b>	de 18 mois
<b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %.</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée.</i>

<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
--	--

<b>Prêt :</b>	PHARE
<b>Montant :</b>	444 000,00 euros
<b>- Durée de la phase de préfinancement :</b>	de 18 mois
<b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %.</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée.
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Résidences Sociales de France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à la Société Résidences Sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Résidences Sociales de France est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Résidences Sociales de France opte pour le paiement des intérêts de la période.*

Article 4 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Article 5 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Résidences Sociales de France et à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

12	2013/54	MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE LA FACTURATION DES ÉTUDES DIRIGÉES
----	---------	--

**Mme BOINET**, Maire-adjoint, délégué à l'enseignement rappelle que par délibération du 4 Juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé le calendrier de facturation et les tarifs applicables aux études dirigées pour l'année scolaire 2013/2014,

En raison de la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation pour l'ensemble des prestations périscolaires et les contraintes techniques inhérentes à son utilisation par le service des affaires scolaires, il est nécessaire d'apporter des modifications concernant la périodicité de la facturation des études dirigées : une facture tous les deux mois au lieu d'une facture par trimestre.

Ces modifications n'entraînent pas un changement du tarif unitaire calculé, précise-t-elle, en fonction du quotient familial.

**LE MAIRE** ajoute que ce calendrier n'est valable que pour l'année scolaire 2013/2014. Il profite de cet instant pour remercier Mme BOINET, Mme BOSSET ainsi que les services mais aussi ses collègues, maires des Hauts-de-Seine et leurs adjoints qui ont pris la sage décision de repousser à septembre 2014 l'application de la loi Peillon sur l'aménagement des rythmes scolaires. Cette année permet ainsi de mettre en œuvre, en liaison avec les parents d'élèves, les enseignants, les services, la meilleure réponse possible.

**Mme FOURLON**

*“ Il s'agit juste de la modification de la périodicité de la facturation, donc nous allons la voter. Et puisque vous abordez la question des rythmes scolaires, quand est-ce que la commission de concertation va reprendre son travail ? Parce qu'on s'est donné une année de plus pour se préparer, mais si on s'y prend au dernier trimestre, cela sera pareil que si on l'avait fait, dans les temps, pour la rentrée 2013. ”*

**LE MAIRE** rappelle que le Conseil Municipal a arrêté, après une longue concertation, le projet d'organisation de la semaine scolaire, en retenant la ½ journée supplémentaire le mercredi matin, point sur lequel Mme FOURLON a voté contre.

**LE MAIRE** considère que la Ville a respecté la loi et n'a pas sollicité de dérogation. Par ailleurs, les enfants pourront sortir de classe dès 15h30 selon les écoles pour ceux qui le souhaitent et pour les autres rester et participer aux activités pédagogiques sur le temps périscolaire et ce jusqu'à 18h15.

Il fait part que le nouveau directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale a demandé pour la fin de l'année le projet d'organisation du temps scolaire et pour l'été 2014, le projet d'occupation du temps périscolaire. La concertation sur ce dernier point va commencer.

**Mme BOINET** précise que la Ville est dans l'attente de l'avis de l'Education Nationale qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année. La concertation ne pourra débuter qu'après que le projet soit validé.

**LE MAIRE** pense que cela n'empêche pas de commencer à réfléchir sur l'occupation du temps périscolaire et ajoute qu'il a déjà contacté l'ensemble des partenaires qui actuellement s'occupent des enfants le mercredi matin comme l'accueil de loisirs, l'école des sports, le conservatoire, les principales associations culturelles et sportives, la paroisse, afin de leur demander s'ils seraient susceptibles de déplacer une partie voire la totalité des activités du mercredi matin, sur les autres jours de la semaine en fin d'après-midi.

Il est important de connaître les simulations de ces intervenants. Pour l'heure, la Ville attend les réponses.

Il souligne que pour la Ville un problème se pose au niveau des animateurs diplômés du BAFA car autant il est facile de les recruter pour le mercredi toute la journée, autant il est difficile de leur faire appel pour 1h ou 2h par jour en fin d'après-midi parce que, très souvent, il s'agit d'étudiants.

Il pense, qu'au vue de ces éléments, et dans l'attente de l'avis de l'Education Nationale, la réflexion va évoluer et il sait que les élus et les services sont déjà mobilisés sur cette thématique.



**Mme FOURLON**

“ Ma question était toute simple et ne concernait pas tout l'historique que vous nous avez rappelé et les décisions qui ont été prises. Là, il n'y a aucun problème, c'est acté, il n'y a plus qu'à attendre l'avis et il n'y aura pas de surprise.

Ma seule question, c'est que l'année dernière il y a eu une commission de concertation qui devait reprendre à la rentrée. Vous nous dites que du travail se fait, mais les parents d'élèves et les autres membres de la commission n'ont pas encore été invités à y participer. Alors, c'est pour quand ?

Car, plus on commence tôt, plus on pourra mettre toutes les données sur la table et plus on aura des chances de faire quelque chose de bien. C'était ma seule question. Plus on aura de temps, plus on pourra approfondir et cerner les questions et moins on se trompera. Et on pourrait commencer, même si on n'a pas encore la réponse qui sera forcément positive de l'Education Nationale. ”

**LE MAIRE** signale que Mme BOINET a attiré son attention sur le fait que la directrice du service des Affaires Scolaires a quitté la Ville pour rejoindre la Ville du Mans, et la personne chargée de la remplacer prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> décembre. De plus, l'adjointe de ce service va également quitter la Ville pour s'installer au Havre.

Il est évident que ces départs ont été accordés bien que la Ville aurait pu exiger un délai de 2 mois supplémentaires mais il considère que compte tenu de la demande de sa ville d'accueil et de sa vie de famille, il a trouvé naturel de lui accorder ce départ. Tout cela a bien évidemment désorganisé le service et il prie de bien vouloir l'excuser mais de temps en temps, il estime que la dimension humaine doit être prise en compte.

La nouvelle responsable qui rejoindra la Ville au 1<sup>er</sup> décembre a déjà été sensibilisée sur ce dossier et il pense que juste après les fêtes de fin d'année, il sera possible d'organiser une réunion du comité de concertation.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- DÉCIDE de modifier et de fixer la périodicité de la facturation des études dirigées de la façon suivante :

**Forfait 2 jours :**

<b>Quotient Familial</b>	<b><u>Forfait hebdomadaire</u></b> <b>(2 jours) au 01.09.2013</b>	<b>1<sup>ère</sup> période</b>	<b>2<sup>ème</sup> période</b>	<b>3<sup>ème</sup> période</b>	<b>4<sup>ème</sup> période</b>	<b>5<sup>ème</sup> période</b>	<b>6<sup>ème</sup> période</b>
		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
		<b>semaines</b>	<b>semaines</b>	<b>semaines</b>	<b>semaines</b>	<b>semaines</b>	<b>semaines</b>
1	<b>0,85 €</b>	5,95 €	5,95 €	5,10 €	5,10 €	4,25 €	4,25 €
2	<b>1,70 €</b>	11,90 €	11,90 €	10,20 €	10,20 €	8,50 €	8,50 €
3	<b>2,55 €</b>	17,85 €	17,85 €	15,30 €	15,30 €	12,75 €	12,75 €
4	<b>3,41 €</b>	23,87 €	23,87 €	20,46 €	20,46 €	17,05 €	17,05 €
5	<b>4,25 €</b>	29,75 €	29,75 €	25,50 €	25,50 €	21,25 €	21,25 €
6	<b>5,11 €</b>	35,77 €	35,77 €	30,66 €	30,66 €	25,55 €	25,55 €
Non Garchois	<b>6,12 €</b>	42,84 €	42,84 €	36,72 €	36,72 €	30,60 €	30,60 €

**Forfait 4 jours :**

<b>Quotient Familial</b>	<b><u>Forfait hebdomadaire</u></b> <b>(4 jours) au 01.09.2013</b>	<b>1<sup>ère</sup> période</b>	<b>2<sup>ème</sup> période</b>	<b>3<sup>ème</sup> période</b>	<b>4<sup>ème</sup> période</b>	<b>5<sup>ème</sup> période</b>	<b>6<sup>ème</sup> période</b>
		<b>7 semaines</b>	<b>7 semaines</b>	<b>6 semaines</b>	<b>6 semaines</b>	<b>5 semaines</b>	<b>5 semaines</b>
<b>1</b>	<b>1,69 €</b>	<b>11,83 €</b>	<b>11,83 €</b>	<b>10,14 €</b>	<b>10,14 €</b>	<b>8,45 €</b>	<b>8,45 €</b>
<b>2</b>	<b>3,40 €</b>	<b>23,80 €</b>	<b>23,80 €</b>	<b>20,40 €</b>	<b>20,40 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>17,00 €</b>
<b>3</b>	<b>5,09 €</b>	<b>35,63 €</b>	<b>35,63 €</b>	<b>30,54 €</b>	<b>30,54 €</b>	<b>25,45 €</b>	<b>25,45 €</b>
<b>4</b>	<b>6,82 €</b>	<b>47,74 €</b>	<b>47,74 €</b>	<b>40,92 €</b>	<b>40,92 €</b>	<b>34,10 €</b>	<b>34,10 €</b>
<b>5</b>	<b>8,52 €</b>	<b>59,64 €</b>	<b>59,64 €</b>	<b>51,12 €</b>	<b>51,12 €</b>	<b>42,60 €</b>	<b>42,60 €</b>
<b>6</b>	<b>10,22 €</b>	<b>71,54 €</b>	<b>71,54 €</b>	<b>61,32 €</b>	<b>61,32 €</b>	<b>51,10 €</b>	<b>51,10 €</b>
<b>Non Garchois</b>	<b>12,25 €</b>	<b>85,75 €</b>	<b>85,75 €</b>	<b>73,50 €</b>	<b>73,50 €</b>	<b>61,25 €</b>	<b>61,25 €</b>

Les tarifs unitaires calculés en fonction du quotient familial votés par délibération du 4 juillet 2013 restent inchangés.

<p align="center"><b>COMMUNICATION CONCERNANT LES RAPPORTS D'ACTIVITE 2012 DES SYNDICATS PRESENTEE PAR LE MAIRE</b></p>
---

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, **LE MAIRE**, pour l'exercice 2012, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le SIGEIF
- le Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray
- La Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine"

Il rappelle que suite au transfert de compétences, les rapports d'activité des établissements suivants : le SMIRTOP Traverciel, le Syndicat des Eaux, le SYELOM, le SYCTOM sont intégrés dans le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine".

Pour information, il joint avec les documents précédents un rapport complémentaire sur le prix de l'eau et la qualité des services du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, pour l'année 2012 concernant Garches.

## QUESTION DIVERSE

### Mme GUYOT

“ Récemment au cours du conseil d’administration du CCAS, nous avons eu des informations inquiétantes sur le désengagement du conseil général dans l’action sociale sur la commune de garches et en fait nous aimerions savoir pourquoi le conseil général des Hauts-de-Seine qui n’est certainement pas celui qui manque le plus de moyens se désengage ainsi d’une de ses principales compétences ? ”

**M. OLIVIERO** dit partager ce constat et avoir pris l’attache de ses collègues et de la responsable de la circonscription pour obtenir davantage d’informations et travailler en commun sur la restructuration de l’Espace Départemental d’Actions Sociales. Il ajoute que la directrice du CCAS a questionné le Conseil Général et attend des éléments de réponse sur le partenariat avec le conseil général, en matière d’action sociale. Il propose qu’une réflexion soit menée avec le Maire et M. MENEL, vice président du Conseil Général concernant ce désengagement, afin de trouver les solutions les meilleures pour les garchois.



### DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu’il n’a pas exercé son droit de préemption du 1<sup>er</sup> juillet au 4 octobre 2013

### DÉLÉGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d’attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l’objet d’un affichage à l’entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2013-100	5/07/2013	Décision portant institution d’une régie de recettes « spectacles et activités » du centre culturel Sidney Bechet	18/07/2013
2013-101	10/07/2013	Décision portant institution d’une régie d’avances « spectacles » au centre culturel »	18/07/2013
2013-102	5/07/2013	Décision portant institution d’une régie d’avances « menues dépenses » du centre culturel Sidney Bechet	18/07/2013
2013-103	5/07/2013	Décision portant institution d’une régie de recettes « cinéma » du centre culturel Sidney Bechet	18/07/2013
2013-104	10/07/2013	Décision portant institution d’une régie d’avances « cinéma » au centre culturel »	18/07/2013
2013-105	5/07/2013	Décision portant signature d’une convention d’occupation à titre précaire et révocable d’un appartement d’urgence sis à Garches 66/68, rue du Docteur Debat	18/07/2013
2013-106	3/07/2013	Décision portant signature d’un contrat concernant un atelier découverte de la sophrologie/relaxation à la Résidence les Tilleuls	24/07/2013
2013-107	16/07/2013	Décision portant signature d’une convention relative à la mise en place d’un dispositif préventif de secours Fête de garches	24/07/2013
2013-108	16/07/2013	Décision portant signature d’une convention relative à la mise en place d’un dispositif préventif de secours 8 et 16 km	24/07/2013
2013-109	1/07/2013	Décision Portant signature d’un contrat d’engagement avec Madame Dominique AUGAGNEUR, créatrice, pour l’animation d’un cours de cartonnage (marque page et dépliant photos) le Jeudi 10 Octobre 2013	25/07/2013
2013-110	3/07/2013	Décision Portant signature d’un contrat avec l’Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) pour une conférence sur « Les bienfaits du raisin » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 29 Août 2013	25/07/2013
2013-111	2/07/2013	Décision portant signature d’un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 25 septembre 2013	25/07/2013
2013-112	27/06/2013	Décision portant signature d’un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 17 septembre 2013	25/07/2013
2013-113	18/06/2013	Décision portant signature d’un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 10 septembre 2013	25/07/2013

2013-114	4/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 27 septembre 2013	25/07/2013
2013-115	12/08/2013	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure juridique devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise	14/08/2013
2013-116	25/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de Service SP Plus V2 Régie recettes scolaires	26/08/2013
2013-117	25/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de Service SP Plus V2 Régie Recettes Petite Enfance	26/08/2013
2013-118	25/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de Service SP Plus V2 Garderie ALSHM	26/08/2013
2013-119	26/08/2013	Décision portant signature d'un contrat pour un abonnement de télépéage sur les réseaux autoroutiers français pour les poids lourds	26/08/2013
2013-120	18/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 17/10/2013	26/08/2013
2013-121	18/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 26/11/2013	26/08/2013
2013-122	18/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 8/10/2013	26/08/2013
2013-123	19/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 1/12/2013	26/08/2013
2013-124	26/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 5/12/2013	26/08/2013
2013-125	27/06/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 7/11/2013	26/08/2013
2013-126	1/07/2013	Décision Portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 14/11/2013	26/08/2013
2013-127	1/07/2013	Décision Portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 15/12/2013	26/08/2013
2013-128	1/07/2013	Décision Portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 12/01/2014	26/08/2013
2013-129	28/06/2013	Décision portant signature d'un contrat pour un spectacle de contes «Roulé le loup et autres contes' IN» le samedi 23 novembre 2013 à la Bibliothèque« Enfants »	26/08/2013
2013-130	2/08/2013	Décision Portant signature d'un contrat concernant un stage d'art floral accompagné de la méthode Vittoz le Lundi 12 Août 2013 à 15 h à la Résidence les Tilleuls	28/08/2013
2013-131	2/08/2013	Décision Portant signature d'un contrat concernant un atelier de parfums le Jeudi 31 Octobre de 15 h à 17 h à la Résidence les Tilleuls	28/08/2013
2013-132	28/08/2013	Décision Concernant l'entretien MyCMC Support pour des équipements de projection numérique - ANNEES 2013 A 2016	28/08/2013
2013-133	5/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 28 janvier 2014	28/08/2013
2013-134	2/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 21 janvier 2014	28/08/2013
2013-135	2/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 2 février 2014	28/08/2013
2013-136	2/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 6 mars 2014	28/08/2013
2013-137	4/07/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 13 mars 2014	28/08/2013
2013-138	31/07/2013	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période septembre-octobre 2013	29/08/2013
2013-139	28/08/2013	Décision portant tarification des spectacles proposés par le centre culturel de Garches pour la saison 2013-2014	29/08/2013
2013-140	3/09/2013	Décision portant signature d'un contrat avec la société RANDORI	6/09/2013
2013-141	3/09/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant un atelier de groupe de paroles le Jeudi 19 Septembre 2013 à la Résidence les Tilleuls	6/09/2013
2013-142	2/09/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	6/09/2013

2013-143	9/09/2013	Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « La rentrée du Cinéma »	10/09/2013
2013-144	30/07/2013	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans un sinistre causé par un incendie dans le garage municipal sis 9 rue des 4 Vents à Garches	16/09/2013
2013-145	9/09/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant une animation spectacle de karaoké le vendredi 3 janvier 2014 à la Résidence Les Tilleuls	16/09/2013
2013-146	16/09/2013	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Logisoft Planning » pour le service Jeunesse et Sports	18/09/2013
2013-147	16/09/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 19 novembre 2013	18/09/2013
2013-148	16/09/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 11 décembre 2013	18/09/2013
2013-149	14/09/2013	Décision portant défense des intérêts de la Ville devant la juridiction judiciaire compétente	23/09/2013
2013-150	20/09/2013	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux appartenant a la ville de garches	23/09/2013
2013-151	16/09/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'association sportive du collège Henri Bergson	23/09/2013
2013-152	16/09/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le collège Henri Bergson	23/09/2013
2013-153	16/09/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'école américaine de Saint-Cloud	23/09/2013
2013-154	16/09/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le stade français triathlon	23/09/2013
2013-155	26/09/2013	Décision Concernant l'entretien MyCMC Support pour des équipements de projection numérique – Salle 2 - ANNEES 2013 A 2016	27/09/2013
2013-156	20/09/2013	Décision portant signature d'un contrat avec la société randori	27/09/2013
2013-157	24/09/2013	Décision portant institution d'une régie de recettes « transport bus ».	27/09/2013
2013-158	24/09/2013	Décision portant institution d'une régie de recettes à la ville de garches pour les garderies, les accueils de loisirs maternels et primaire.	27/09/2013
2013-159	23/09/2013	Décision annulation d'une permission de voirie	2/10/2013
2013-160	24/09/2013	Décision portant signature d'un contrat pour l'achat et la maintenance d'un TPE fixe	2/10/2013
2013-161	27/09/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	2/10/2013
2013-162	3/10/2013	Décision portant signature d'un contrat avec la société Nerolia	7/10/2013
2013-163	3/10/2013	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'Espace Jeunes pour les vacances de la Toussaint 2013	7/10/2013
2013-164	3/10/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 2 avril 2013	7/10/2013

**LE MAIRE** informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 9 décembre 2013 et qu'elle sera précédée des commissions les 25, 26 et 27 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Jacques GAUTIER  
Maire de Garches